

TRANSMIS LE 07/11/24  
REÇU LE 07/11/24  
AFFICHÉ LE 08/11/24  
NOTIFIÉ LE 08/11/24  
PUBLIÉ LE 08/11/24  
EXÉCUTOIRE LE 08/11/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire le 08/11/24

2024/...



SERVICE CULTUREL / DE

Délégué du Maire  
L'Adjoint au Maire  
Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

### DÉCISION DU MAIRE N°24-594

**Contrat de cession du concert de Celia Oneto Bensaïd, programme de Paris à New-York  
Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le concert de CELIA ONETO BENSAÏD, DE PARIS A NEW-YORK, le vendredi 6 décembre 2024 à 21h dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec la société **ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION** représentée par sa gérante, **Nelly CORREIA**, adresse : 7 rue de Tahiti, 75012 Paris.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **1 740,75 € TTC (mille sept cent quarante euros et soixante-quinze cents toutes taxes comprises)** incluant le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas ainsi que les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 octobre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC24-594

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-07T11-44-18.00 ( MI256734943 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241010-DEC24-594-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT D'ELECTROJAZZ DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE MULTIMEDIALE DE SAINT-EXUPÉRY.  
Date de décision : 10/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-594 CC Paris à NY.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 11:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/11/24 à 11:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 11:50